



ARRÊTÉ N° 118-2026 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – rue du Four à Pain

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu la **demande** en date **20 mai 2026**, de **LABRUX**, TSA 70011, chez **Sogelink 69134 Dardilly Cedex**, en la personne de **Fabrice Thomas**,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R 44, R 53.2, R 225 et R 225.1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 et L 2213.5 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie- Signalisation Temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992) ;

Considérant que pour **création d'un branchement électrique neuf** il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers travaillant sur le site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1 juin 2026 et pour une période de 60 jours maximum, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux et la circulation sera régulée par un alternat par panneaux B15 et C 18 avec limitation de vitesse de circulation à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – Livre 1 Huitième partie-Signalisation Temporaire et mise en place par **Labrux SAS**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et **affiché à chacune des extrémités du chantier**.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée :

- M. le secrétaire général, Mairie de Civaux
- **Labrux SAS.**

Fait à Civaux, le 26/05/2026,

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.